

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA COMMUNE DE AMOU

Mont-de-Marsan, le 9 juillet 2021

L'arrêté interministériel du 11 mai 2021 portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle, par l'État, à la suite des inondations et coulées de boues qui ont lieu fin décembre début janvier derniers, a été publié au bulletin du Journal officiel du 21 juin 2021. La commune suivante est concernée :

- du 28 décembre au 30 décembre 2020 : Amou

D'autres dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont encore en cours d'instruction et seront étudiés dans de futures commissions. L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Contact presse

Samantha Benzin
Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr